

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOU Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : Sans

Secrétaire de séance : Eva LONY

Objet : Modification du tableau des effectifs, transformations, créations et suppressions de postes.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité en termes de recrutement sur les secteurs des services techniques, des ressources humaines, de la police municipale, de la bibliothèque,

Considérant les avancements de carrière possibles sur la collectivité,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre des recrutements avec nomination par voie de mutation :
- De transformer deux postes d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires en deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- De transformer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaires. ;
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide, dans le cadre de la nomination par voie d'avancement de grade de :
- Transformer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Transformer trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Transformer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Décide, dans le cadre de la nomination suite à obtention de concours :
- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 ;

N°2022-114

- Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;
 - Dit que les anciens postes transformés sont supprimés ;
 - Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication de la liste des délibérations examinées en séance le : 17 octobre 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

